



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 18585

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'imposition des groupements agricoles d'exploitations en commun. En effet, lorsqu'un tel groupement décide l'installation d'éoliennes sur ses terres, même s'il s'agit d'une activité accessoire, le groupement passe sous le régime industriel et commercial. Ses bénéfices ne sont donc plus agricoles mais industriels et commerciaux et les difficultés ainsi que le coût qui en découlent n'incitent pas, bien au contraire, les agriculteurs à favoriser l'installation d'éoliennes sur leurs terres. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'il est envisagé pour ne pas pénaliser les agriculteurs désireux de développer sur leurs terres l'activité secondaire que peut représenter pour eux l'installation d'éoliennes.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18585

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1993

Question retirée le : 17 février 2009 (Fin de mandat)